DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-17DEL_CM240225-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 24 février 2025

CONVOCATION
Date : 18 février 2025
Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	38
Pouvoirs :	11
Absent :	1

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme DUHIN	Pouvoir à M. VILLEMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. AKABLI
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

17 ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Abrogation des délibérations autorisant la cession du lot B au profit de PITCH IMMO

■ Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

Par délibération n°31 du 10 novembre 2021, le conseil municipal avait désigné la société PITCH IMMO comme lauréat pour le lot B de la consultation d'opérateurs-concepteurs de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial et avait accepté la cession du lot B à son profit au prix minimum de 1 595 000,00 € HT. PITCH IMMO projetait sur ce terrain à bâtir la construction d'environ 67 logements en accession à la propriété pour une surface de plancher (SDP) prévisionnelle d'environ 4 555 m².

Au vu du contexte économique défavorable, le projet d'acquisition de PITCH IMMO ne s'est pas concrétisé malgré les prolongations accordées. Aussi, par délibération du 2 avril 2024, le conseil municipal avait accepté de prolonger à nouveau la promesse de vente avec des modifications du projet afin d'optimiser son coût de production. La programmation avait été revue pour une vente en bloc à un bailleur social d'environ 20 lots de l'opération en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI). Et le prix de cession avait été réduit à 1 100 000,00 €HT restant supérieur au minimum de charge foncière fixée à la consultation d'opérateurs-concepteurs et conforme à l'avis du Domaine.

Cependant, malgré ces modifications et la réalisation de toutes les conditions suspensives, PITCH IMMO n'a

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

pas réalisé la promesse de vente devenue caduque au 30 septembre 2024. En effet, l'acquéreur n'a ni levée l'option, ni signé l'acte de vente à l'intérieur du délai de réalisation. Lors des échanges ultérieurs, PITCH IMMO n'a pas souhaité donner suite à son projet dans ces conditions.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-17DEL_CM240225-DE

Aussi, il vous est proposé d'abroger les deux délibérations précitées qui autorisaient cette cession du lot B de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial cadastré section AD n°212 pour 3 711m².

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,
Vu la délibération n°31 du conseil municipal du 10 novembre 2021,
Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 2 avril 2024,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 4 février 2025,
Considérant le terme échu de la promesse de vente au profit de la société PITCH IMMO,
Considérant l'intérêt pour la Commune de rechercher un nouvel acquéreur pour ce lot à bâtir de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'abroger purement et simplement la délibération n°31 du conseil municipal du 10 novembre 2021.

Article 2 : d'abroger purement et simplement la délibération n°21 du conseil municipal du 2 avril 2024.

CREIL, le 28 FEV. 2025
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL (OISE)

Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr